



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

3^{ème} réunion de 2025

Séance du 6 novembre 2025

Délibération

PV n° 2

Objet : Mise à jour de la convention relative à la mise à disposition de clés d'accès au réseau autoroutier entre le SDIS et SANEF

Date de convocation :
17 octobre 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2025-08-049 du 3 septembre 2025 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Références :

- Arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération ;

- Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-42 ;

L'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau autoroutier concédé, y compris les parties annexes et les installations annexes fait l'objet d'une convention avec les sociétés concessionnaires.

Les conditions de prise en charge financières, les conditions d'accès et d'usage aux infrastructures ainsi que la mise à disposition des clés d'accès aux ouvrages y sont détaillées et font l'objet de deux conventions distinctes.

La nouvelle convention de mise à disposition de clés d'accès pour pénétrer sur le réseau autoroutier, intègre les modifications suivantes :

-article 5 : l'application d'une pénalité de 100 euros en cas de perte d'une clé ou de dégradations imputables au SDIS, ainsi que le renouvellement à titre gratuit en cas d'usure. Préalablement celle-ci n'était due qu'en cas de remplacement d'une clé.

-article 6 : la transmission tous les ans par le SDIS, d'une attestation de détention datée et signée par l'autorité hiérarchique faisant état de l'inventaire des clés.

-la mise à jour de la liste des clés mises à disposition du SDIS suite à l'inventaire annuel.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention entre le SDIS et SANEF.

Fait le **18 NOV. 2025**

Votes pour : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY